

---

**Demande de renseignements no 1 de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante relativement à la Demande de Hydro-Québec Distribution relative à  
l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012**

**R-3740-2010**

---

**Stratégie tarifaire**

**Question 1**

**Références :**

- (i) HQD-12, document 2, p.17, ligne 13
- (ii) R-3677-2008, HQD-12, document 1, p.8, ligne 4
- (iii) HQD-12, document 8, chapitre 3, p 13 de 76, article 3.8

**Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Le Distributeur utilisera ainsi deux critères pour identifier les clients qui migreront du tarif G vers le tarif M ou le tarif G-9 : une consommation annuelle de 175 000 kWh ou plus et une économie de facture de 3 % ou plus associée à l'application du nouveau tarif. Le tarif le plus avantageux sera déterminé en appliquant les tarifs G, G-9 et M en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011, à la consommation des 12 dernières périodes de consommation.

Une correspondance sera envoyée à tous les titulaires d'un abonnement dont le tarif sera changé afin de les informer et de préciser que ce changement est proposé en fonction de la consommation des 12 derniers mois. Si le client estime que ce profil ne correspond pas à ce qu'il anticipe pour la prochaine année, il lui sera possible de revenir au tarif G ou d'opter pour un autre tarif. »

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Dès que la simulation tarifaire révèle qu'un changement de tarif serait avantageux pour un client, le Distributeur procède à l'envoi d'une communication à ce dernier, lui indiquant le tarif approprié et l'impact associé à ce changement. À cette étape, le client devra prendre la décision de procéder ou non au changement de tarif. »

À la référence (iii), le Distributeur indique :

« Par suite de la modification du seuil du tarif M qui entre en vigueur le 1er avril 2011, le tarif de certains abonnements au tarif G est automatiquement modifié par le Distributeur à compter de la période de consommation débutant le ou après le 1er avril 2011 si, pour les 12 périodes de consommation consécutives qui précèdent immédiatement cette période, les conditions suivantes sont respectées :

1° la consommation totale de l'abonnement est de 175 000 kWh ou plus ;

2° compte tenu des tarifs en vigueur au 1er avril 2011, l'application du tarif le plus avantageux entre les tarifs M et G-9 permet au titulaire de l'abonnement d'économiser au moins 3 % sur sa facture d'électricité par rapport à ce que celle-ci lui coûterait au tarif G.

[...]

Les dispositions du présent article ne s'appliquent plus après le 31 mars 2012.» (notre souligné)

**Questions :**

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si les deux critères doivent être rencontrés pour que la procédure proposée par le Distributeur s'applique ou si l'atteinte de l'un ou l'autre des critères suffit.
- 1.2 Si les deux critères doivent être rencontrés, comment le Distributeur entend-t-il traiter le cas des clients présentant une consommation de moins de 175 000 kWh, mais pour qui un changement de tarif permettrait des économies de 3% ou plus?
- 1.3 Veuillez indiquer pourquoi la proposition du Distributeur ne couvre pas l'ensemble des clients présentant des économies potentielles comme c'était le cas dans le cadre de la demande R-3677-2008 (voir référence (ii)).
- 1.4 Le cas échéant, veuillez identifier les actions que le Distributeur prévoit mettre en place pour les clients chez qui un changement de tarif entraînerait une économie de moins de 3%.
- 1.5 Veuillez justifier la proposition du Distributeur de limiter la portée de la procédure automatique de changement de tarif au 31 mars 2012.
- 1.6 Veuillez identifier les inconvénients qui seraient liés au maintien de cette procédure sur une plus longue période.

## **Éléments spécifiques - Critères**

### **Question 2**

#### **Références :**

- (i) HQD-7, document 1, p.11

#### **Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Les critères considérés par le Distributeur pour déterminer si un nouveau coût doit être retenu comme un élément spécifique sont les suivants :

1. Coût hors du contrôle du Distributeur (ex. coût de retraite) ;
2. Coût découlant d'exigences externes telles que lois et obligations de prise en charge de réseaux (ex. Schefferville) ;
3. Coût extraordinaire ou lié à de nouvelles activités et n'ayant pas été prévu dans les budgets des années antérieures (ex. stabilisation SIC, inspection et retraitement des poteaux) ;
4. Coût temporaire découlant de projets d'investissements et/ou générant des gains (ex. Ajout de condensateurs, Progiciel GE-Smallworld).

De plus, les éléments considérés comme spécifiques ne doivent pas remplacer des éléments similaires déjà inclus dans les activités courantes.

À ces critères, le Distributeur propose d'ajouter un critère quantitatif fixant le seuil minimal des coûts totaux d'un nouvel élément spécifique à 2 M\$. »

#### **Questions :**

- 2.1 Outre le coût de retraite, le Distributeur identifie-t-il d'autres coûts qui soient hors de son contrôle? Si oui, veuillez les identifier et les quantifier.
- 2.2 Veuillez indiquer si, selon les critères proposés par le Distributeur, une potentielle baisse de coût découlant de la disparition d'une exigence externe serait considéré comme un élément spécifique de valeur négative.
- 2.3 Veuillez indiquer si des exigences externes ont disparu depuis l'apparition des éléments spécifiques dans les dossiers tarifaires.

- 2.4 De la même manière, veuillez indiquer si la disparition d'une activité entraînerait la création d'un élément spécifique de valeur négative.
- 2.5 Veuillez indiquer si des activités du Distributeur ont été abolies depuis l'apparition des éléments spécifiques dans les dossiers tarifaires.
- 2.6 Veuillez donner des exemples de coûts temporaires générant des gains et qui ne découleraient pas de projets d'investissements.
- 2.7 Veuillez confirmer que dans le cas du critère numéro quatre, les coûts dont il est question sont des coûts nets plutôt que des coûts bruts. Par exemple, si un projet d'investissement engendre d'une part de nouvelles dépenses d'exploitation, mais permet d'autre part d'en réduire certaines autres, l'élément spécifique est calculé comme la différence entre les coûts additionnels et les coûts remplacés.
- 2.8 Concernant les critères de reclassification des éléments spécifiques vers les activités de base, veuillez indiquer si, selon vous, le critère de stabilité devrait être évalué sur la base des données projetées ou des données réelles.

### **Éléments spécifiques – Protection de l'environnement**

#### **Question 3**

##### **Référence :**

- (i) HQD-7, document 1, p.12

##### **Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Protection de l'environnement (Critères 2 et 3 de la section 2.1.2.1)

Dans le souci d'optimiser ses interventions en matière de protection de l'environnement, plus particulièrement dans le domaine des contaminants, le Distributeur a déterminé que des efforts préalables de caractérisation étaient nécessaires afin d'établir, avec plus d'acuité, l'état des sites, évaluer l'envergure des interventions devant y être réalisées et procéder à la réhabilitation environnementale des propriétés où des impacts sur l'environnement ont été identifiés. »

##### **Questions :**

- 3.1 Veuillez indiquer si le Distributeur anticipe de nouvelles exigences externes en matière de protection de l'environnement pour l'année 2011.

- 3.2 Veuillez clarifier si le budget demandé vise uniquement de efforts de caractérisation ou s'il inclut également des efforts de réhabilitation.
- 3.3 Veuillez expliquer ce que le Distributeur veut dire par « efforts préalables de caractérisation ». Doit-on comprendre que le Distributeur n'a pas effectué de caractérisation en 2010 et avant? Ces efforts de caractérisation sont-ils préalables à une caractérisation plus poussée ou préalables à la réhabilitation?
- 3.4 En quoi les caractérisations qui seront effectuées dans le cadre du budget spécifique demandé seront-elles différentes des caractérisations effectuées présentement?
- 3.5 Veuillez dresser un portrait complet des activités du Distributeur en matière de caractérisation et réhabilitation environnementale au cours des 3 dernières années.
- 3.6 Veuillez quantifier le travail fait en termes de caractérisation et réhabilitation environnementale au cours des 3 dernières années. Pour ce faire, veuillez fournir le nombre d'heures travaillées, le budget, le nombre de sites caractérisés, le nombre de sites réhabilités ainsi que toutes autres mesures qui pourraient être affectées par le budget spécifique demandé.
- 3.7 Veuillez indiquer en quoi les activités existantes en matière de caractérisation et réhabilitation environnementale seront modifiées par le budget spécifique demandé.
- 3.8 Veuillez indiquer en quoi les résultats en matière de caractérisation et réhabilitation environnementale seront modifiés par le budget spécifique demandé.

### **Éléments spécifiques – Gestion des cours d'entreposage de poteaux**

#### **Question 4**

##### **Référence :**

- (i) HQD-7, document 1, p.23

##### **Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Par ailleurs, une seconde négociation devra éventuellement être entreprise avec le MDDEP afin de convenir de la gestion des plus petites cours à poteaux incluant celles des réseaux autonomes. La réalisation des travaux sur ces sites pourrait débiter après la réalisation du programme sur les grandes cours et s'échelonnera également sur un certain nombre d'années. » (notre souligné)

**Questions :**

4.1 Pour quand le Distributeur anticipe-t-il la fin du programme sur les grandes cours?

4.2 Pour quand le Distributeur anticipe-t-il la fin du programme sur les petites cours?

**Éléments spécifiques – Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils**

**Question 5**

**Référence :**

- (i) HQD-7, document 1, p. 25, ligne 1
- (ii) R-3708-2009, HQD-7, document 1, pp. 15-16
- (iii) R-3708-2009, HQD-7, document 1, p. 8, tableau 3
- (iv) HQD-7, document 1, p. 25, tableau 4
- (v) R-3708

**Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur indique :

« L'analyse et l'évaluation du programme se sont terminées à la fin 2009. »

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Analyse des résultats : En collaboration avec l'Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ), le Distributeur procède actuellement à l'analyse des premiers résultats afin de déterminer :

- o le niveau de dégradation des ouvrages ainsi que le volume associé ;
- o l'évolution de la dégradation selon l'âge et les conditions d'exploitation des ouvrages ;
- o une estimation des taux de défaillance anticipés ;
- o une évaluation des investissements qui seront alors requis. »

La référence (iii) indique que le Distributeur avait demandé un budget de 4 M\$ lors de la cause tarifaire 2008 pour l'élément spécifique « Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils » et qu'il avait maintenu cette prévision lors de la cause tarifaire 2009.

Par ailleurs, la référence (iv) indique que le coût réel pour 2009 s'est établi à 1,7 M\$.

Toujours à la référence (iv), le Distributeur présente le nombre d'ouvrages civils inspectés et le nombre d'ouvrages civils requérant des corrections mineures. Le tableau 4 montre qu'en 2009, 5 des 610 ouvrages civils inspectés ont requis des corrections mineures, soit moins de 1%. Pour l'année 2010, il était prévu que la proportion d'ouvrages civils nécessitant des corrections mineures était légèrement supérieure à 10%. Cette prévision est maintenue dans le présent dossier. La prévision pour l'année témoin est identique à celle de l'année de base.

**Questions :**

- 5.1 Veuillez confirmer que les analyses et évaluations dont il est question à la référence (i) incluent les éléments identifiés à la référence (ii). Veuillez déposer le ou les rapports d'analyses et d'évaluations relatifs à la référence (i).
- 5.2 Veuillez expliquer l'écart entre la prévision initiale des coûts pour 2009, la prévision de l'année de base 2009 et le résultat réel.
- 5.3 Veuillez justifier l'hypothèse selon laquelle plus de 10% des ouvrages devraient nécessiter des corrections mineures alors que les données réelles de 2009 indiquent une proportion de moins de 1%.
- 5.4 Veuillez présenter le nombre d'ouvrages inspectés pour l'année de base en date du 31 août ainsi que les coûts correspondants.
- 5.5 Veuillez présenter le nombre d'ouvrages ayant requis des corrections mineures pour l'année de base en date du 31 août ainsi que les coûts correspondants.
- 5.6 Veuillez présenter les données sur lesquelles le Distributeur s'appuie pour conclure que le niveau de coût prévu pour l'année témoin constitue une prévision fiable du coût réel pour les années 2011 et suivantes.

**Éléments spécifiques – Mesures de sécurité cybernétique**

**Question 6**

**Référence :**

- (i) HQD-7, document 1, p. 26, ligne 4
- (ii) HQD-7, document 1, p. 26, ligne 14
- (iii) HQD-7, document 1, p. 21, tableau 1

**Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Tel que plus amplement décrit à la pièce HQD-7, document 7, les mesures mises en place à ce jour ont amélioré certains services corporatifs ciblés dont notamment la solution de chiffrement des portables, l'authentification des utilisateurs, la mise en place de la phase initiale d'un centre de surveillance de sécurité et de la gestion des identités et des accès. »

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Ces mesures s'échelonneront sur la période 2011-2015.

Hydro-Québec est d'avis que le risque lié à la sécurité des TIC ne prendra pas fin une fois ces programmes complétés. Le développement de nouvelles technologies amènera nécessairement des risques supplémentaires qui devront être gérés. L'entreprise est d'avis que d'importants efforts en sécurité seront requis annuellement afin de mener à maturité les solutions déployées et maintenir de saines pratiques en matière de sécurité des TIC.»

### **Questions :**

- 6.1 Veuillez indiquer les passages de la pièce HQD-7, document 7, qui décrivent plus amplement les items énumérés à la référence (i). Au besoin, veuillez compléter ces descriptions et indiquer comment les services corporatifs mentionnés ont été améliorés.
- 6.2 Veuillez indiquer spécifiquement les éléments de risques que le Distributeur entrevoit à partir de 2015 ainsi que le niveau de dépenses qui sera nécessaire pour faire face à ces risques.
- 6.3 Relativement à la référence (iii), veuillez justifier que le budget de l'année témoin soit de 9,5 M\$, soit 1,6 M\$ de plus que celui de l'année témoin et 1,4 M\$ de plus que celui de l'année historique.
- 6.4 Veuillez également justifier l'écart entre la cause tarifaire 2010 et l'année de base.

### **Indicateur CEN**

### **Question 7**

#### **Référence :**

- (i) HQD-7, document 2, p. 7, tableau 1
- (ii) HQD-7, document 2, p. 8, ligne 19



(iii) HQD-7, document 2, p. 31

**Préambule :**

La référence (i) indique une croissance de 3,5% de l'indicateur CEN Distribution (\$) par abonnement entre 2007 et 2011.

À la référence (ii), le Distributeur explique cette croissance :

« Quant à l'indicateur CEN par abonnement du processus Distribution (#8), il présente une croissance de 3,5 % qui s'explique notamment par l'évolution des montants associés au programme d'inspection et de retraitement des poteaux et à la maîtrise de la végétation. »

La référence (iii) présente les CEN du processus de distribution pour 2002, 2007, 2010 (année de base), et 2011 (année témoin).

**Questions :**

7.1 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer la croissance du « CEN par abonnement du processus Distribution » en excluant les montants associés au programme d'inspection et de retraitement des poteaux et à la maîtrise de la végétation.

7.2 Entre 2007 et 2011, les coûts « CEN du processus du distribution » présentés à la référence (iii) ont cru de 134 M\$. Veuillez ventiler cette croissance entre celle due aux éléments spécifiques (incluant ceux ayant été réintégrés aux activités de base) et celle due aux autres postes de dépenses.

7.3 De plus, veuillez ventiler la portion attribuable à des éléments spécifiques entre ces derniers.

7.4 Pour chacune des années depuis 2007, veuillez indiquer la proportion des gains d'efficacité engrangés par le Distributeur qui sont attribuables au « CEN du processus du distribution » versus les autres dépenses d'exploitation.

7.5 Veuillez ventiler les « CEN du processus du distribution » selon les catégories présentées au tableau 1 de la référence (iv) pour les années 2007 et 2011.

**Indicateur – Demandes d'alimentation**

**Question 8**

**Référence :**

- (i) HQD-7, document 2, p. 10
- (ii) HQD-7, document 2, p. 41
- (iii) R-3708-2009, HQD-13, document 6, p. 6, tableau R-2.5
- (iv) R-3708-2009, HQD-13, document 6, p. 5
- (v) R-3708-2009, HQD-13, document 1, p. 65

**Préambule :**

À la référence (i), l'indice de qualité du service portant sur les demandes d'alimentation indique un taux de réalisation des demandes d'alimentation à l'intérieur des délais convenus en augmentation depuis 2006, malgré une hausse du délai moyen de raccordement sur la même période.

La référence (ii) présente les définitions et méthodes de calcul suivantes :

a) Réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus

Définition : mesure le pourcentage des demandes d'alimentation des clients réalisées aux dates convenues avec le client ou à l'intérieur des délais normalisés par l'entreprise.

Méthode de calcul : Nombre de demandes réalisées et complétées dans les délais convenus / nombre de demandes complétées totales.

b) Délai moyen de raccordement - Distributeur

Définition : représente le nombre de jours entre la réception d'une demande de raccordement et la mise sous tension. Est cumulé le nombre de jours associés aux activités sous la responsabilité du Distributeur. Sont exclus du calcul les délais attribuables aux clients.

Méthode de calcul : Nombre total de jours pour le traitement des demandes de raccordement moins le nombre de jours des activités sous la responsabilité du client / nombre de demandes de raccordement.

La référence (iii) présente les délais attribuables aux clients de 2005 à 2009.

« La réalisation d'une demande d'alimentation requiert souvent la contribution de plusieurs intervenants, chacun étant responsable de réaliser des tâches spécifiques relevant de leur domaine d'expertise. Pour chacune de ces tâches, le Distributeur dispose d'un temps standard de réalisation, qui représente le temps qui est requis pour accomplir cette tâche dans des conditions normales de réalisation. » (notre souligné)

À la référence (v), le Distributeur affirme en réponse à une question de la Régie relative à l'état d'avancement de son examen des causes de la hausse des délais moyens de raccordement que « l'examen ne fait que s'amorcer et qu'aucune conclusion ne peut être tirée à ce jour ».

**Questions :**

8.1 Veuillez mettre à jour les données présentées à la référence (iii) et y ajouter les données pour l'année 2010.

8.2 Veuillez expliquer que le nombre de jours attribuables aux clients est plus que doublé depuis 2005.

8.3 Veuillez indiquer si le Distributeur a modifié la façon dont il établit ce qui est ou n'est pas attribuable aux clients depuis 2005. Le cas échéant, veuillez faire état de chaque modification à la méthode, de son impact et du moment de son entrée en vigueur.

8.4 Relativement à la référence (iv), veuillez identifier chacune des tâches auxquelles fait référence le Distributeur et indiquer le temps standard de réalisation pour chacune des années 2005 à 2011 selon le format du tableau ci-dessous.

	Temps standard de réalisation						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Tâche 1							
Tâche 2							
...							
Total							

8.5 Les règles administratives du Distributeur lui imposent-elles d'accepter un raccordement dans un délai équivalent au délai normalisé si celui-ci le demande? Si oui, en informe-t-il les clients?

8.6 Veuillez expliquer le processus selon lequel le Distributeur s'entend avec le client sur un délai convenu de raccordement.

8.7 Veuillez présenter l'évolution du délai convenu moyen de 2005 à 2010.

8.8 Veuillez présenter l'évolution du délai de raccordement réel moyen (incluant les jours attribuables aux clients) de 2005 à 2010.

8.9 Relativement à la référence (v), veuillez indiquer si l'examen des causes de la hausse des délais moyens de raccordement est complété et quelles en sont les conclusions.

## **Indicateur – Délai moyen de réponse téléphonique**

### **Question 9**

#### **Référence :**

- (i) HQD-7, document 2, p. 8, ligne 26

#### **Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur indique :

« De manière à uniformiser ses différents suivis, le Distributeur propose d'apporter une modification aux indicateurs portant sur la rapidité de la réponse téléphonique. En effet, depuis son premier dépôt dans un dossier tarifaire en 2006, le Distributeur fait état de la rapidité de la réponse téléphonique par le biais du coefficient de service téléphonique (CST) à l'intérieur de 120 secondes pour la clientèle commerciale et de 180 secondes pour la clientèle résidentielle. Or, cet indicateur n'est plus utilisé ailleurs que dans son rapport annuel à la Régie et dans son dossier tarifaire. Dans sa gestion quotidienne, le Distributeur utilise le délai moyen de réponse téléphonique (DMR).

#### **Questions :**

- 9.1 Veuillez confirmer que des coefficients de service distincts pour les clientèles résidentielle et commerciale étaient utilisés par Hydro-Québec préalablement au premier dossier tarifaire de 2006.
- 9.2 Veuillez indiquer les raisons à l'origine de la présentation de coefficients de service distincts pour les clientèles résidentielle et commerciale.
- 9.3 Veuillez justifier de ne pas proposer des coefficients DMR distincts pour les clientèles résidentielle et commerciale.
- 9.4 Veuillez présenter des coefficients DMR distincts pour les clientèles résidentielle et commerciale.
- 9.5 Veuillez présenter les indicateurs CST 120 et 180 pour l'année 2009 et 2010 (juin).
- 9.6 Veuillez indiquer comment le délai moyen de réponse est calculé.

9.7 Veuillez indiquer si des ajustements statistiques sont appliqués dans le calcul du délai moyen de réponse (e.g. attribution d'une portion du délai aux clients comme c'est le cas pour les délais de raccordement, exclusion des cas extrêmes ou dus à des problèmes techniques).

9.8 Si la réponse à la question la question précédente est oui, veuillez expliquer ces ajustements, indiquer si les mêmes ajustements étaient appliqués dans le cadre du calcul des indicateurs CST et présenter le DMR sans ajustements de 2005 à 2010 (globalement et de façon distincte pour les clientèles résidentielle et commerciale).

## **PGEÉ**

### **Question 10**

#### **Référence :**

- (ii) HQD-8, document 8, p. 36, ligne 1
- (iii) HQD-8, document 8, p. 36, ligne 5
- (iv) HQD-8, document 8, p. 37, ligne 17
- (v) HQD-8, document 8, p. 36, ligne 27
- (vi) HQD-8, document 8, p. 38, tableau 5.4

#### **Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Considérant l'effort requis pour encourager des projets en devancement chez les clients, la mise en place de la nouvelle offre OIEÉB a nécessité une révision importante du modèle d'affaires adopté jusqu'ici. En effet, l'exploitation de ce programme sera assurée par deux prestataires de services externes, soit un pour le marché commercial et un autre pour le marché institutionnel. » (nous soulignons)

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Les avantages de cette approche sont notamment :

- une intensification du démarchage et de la détection d'opportunités chez les clients ;
- une plus grande responsabilisation du marché ; et
- une plus grande efficacité des interventions grâce à une prestation permettant

de moduler l'offre en fonction des critères des clients. »

À la référence (iii), le Distributeur indique :

« Au secteur commercial, l'ajustement de l'appui financier aux besoins du client est déterminé par le prestataire externe selon les balises fixées par le Distributeur. »

À la référence (iv), le Distributeur indique :

« Le second volet, l'Approche prescriptive, assure une couverture complète du marché et rehausse l'efficacité des interventions. Par comparaison au programme Produits efficaces actuel, il propose une approche prescriptive simplifiée et élargie pour les mesures d'éclairage, de contrôle, ainsi que de climatisation, ventilation et chauffage (CVC), dans les bâtiments du secteur commercial dont la superficie est comprise entre 1 000 et 5 000 m<sup>2</sup> pour le bâtiment existant (à l'exception du secteur agricole) et en-deçà de 5 000 m<sup>2</sup> pour la nouvelle construction. »

### Questions :

- 10.1 Veuillez élaborer sur le partage des rôles entre le Distributeur, le prestataire externe et les partenaires dans le cadre du programme OIEÉB.
- 10.2 Qui agira à titre de prestataire externe?
- 10.3 Veuillez élaborer sur la nature des prestataires de services externes et, plus particulièrement, sur celui responsable de la clientèle commerciale. Par exemple, un organisme sera-t-il créé à cet effet? Ce mandat sera-t-il plutôt confié à l'entreprise privée? À un regroupement ou une association? Si plusieurs entités se montrent intéressées à agir comme prestataire, comment les prestataires externes seront-ils choisis?
- 10.4 Relativement à la référence (ii), veuillez élaborer quant à la possibilité de moduler l'offre en fonction des critères des clients. Veuillez confirmer que, dans le cadre du programme proposé, un client aura la possibilité de ne retenir que certaines mesures compatibles avec sa réalité opérationnelle plutôt que d'être contraint à appliquer l'ensemble des mesures proposées et ce, sans être pénalisé.
- 10.5 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer si les balises fixées se limitent à celles indiquées au tableau 5.4 de la référence (iv). Sinon, veuillez présenter les balises fixées par le Distributeur et le niveau de flexibilité dont dispose le prestataire commercial.
- 10.6 Veuillez élaborer sur le mode de rémunération des prestataires externes. Par exemple, cette rémunération est-elle fonction des économies d'énergie réalisées,

- du nombre de clients rejoints, des niveaux d'aide financière, des coûts encourus par le prestataire, etc.?
- 10.7 Veuillez élaborer sur le mode de rémunération des partenaires. Par exemple, cette rémunération est-elle fonction des économies d'énergie réalisées, du nombre de clients rejoints, des niveaux d'aide financière, des coûts encourus par le prestataire, etc.?
- 10.8 Veuillez présenter les critères de sélection des partenaires.
- 10.9 Le Distributeur privilégie-t-il l'appartenance à certaines associations dans le choix de ses partenaires?
- 10.10 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer si les bâtiments existant du secteur commercial dont la superficie est comprise entre 1 000 et 5 000 m<sup>2</sup> seront admissibles à l'approche sur mesure en plus de l'approche prescriptive.
- 10.11 Veuillez dresser la liste des mesures admissibles sous l'approche prescriptive.
- 10.12 Considérant que le programme OIEÉB n'est pas accessible aux bâtiments existants de moins de 1 000 m<sup>2</sup>, veuillez indiquer si l'ensemble des mesures offertes dans le cadre de ce programme (OIEÉB) le sont aussi dans le programme clé en main pour les clients de moins de 1 000 m<sup>2</sup>. En d'autres termes, veuillez confirmer que le fait d'imposer une limite inférieure de 1 000 m<sup>2</sup> au programme OIEÉB ne privera pas les bâtiments de moins de 1 000 m<sup>2</sup> de l'accès à certaines mesures.

### **Question 11**

#### **Référence :**

- (i) HQD-8, document 8, p. 33, ligne 15

#### **Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Le déploiement et l'exploitation du programme sont assurés par des prestataires de services externes assujettis à un contrat de performance. En vue de réaliser les installations chez les participants, les prestataires doivent :

- identifier des mesures potentielles et convenir de l'ampleur des travaux à effectuer ;
- installer les produits identifiés chez les participants en contractant les travaux

auprès d'installateurs ;

- définir l'organisation et la logistique du programme et encadrer le travail des sous-traitants, le cas échéant. » (nous soulignons)

**Questions :**

- 11.1 Relativement à la référence (i), veuillez confirmer que, dans le cadre du programme clé en main, un client a la possibilité de ne retenir que certaines des mesures potentielles identifiées par le prestataire de service plutôt que d'être contraint à appliquer l'ensemble des mesures proposées et ce, sans être pénalisé.
- 11.2 Veuillez élaborer sur le mode de rémunération des prestataires de services externes. Par exemple, cette rémunération est-elle fonction des économies d'énergie réalisées, du nombre de clients rejoints, des niveaux d'aide financière, des coûts encourus par le prestataire, etc.?
- 11.3 Veuillez présenter les critères de sélection des prestataires de services externes.
- 11.4 Le Distributeur privilégie-t-il l'appartenance à certaines associations dans le choix de ses prestataires de services externes?

**Projet tarifaire Heure Juste**

**Question 12**

**Référence :**

- (i) HQD-12, document 2, p. 12, ligne 3

**Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Le Distributeur propose donc pour l'instant de maintenir le statu quo en matière de tarification dynamique.

Toutefois, le Distributeur prévoit remplacer tout son parc de compteurs par des compteurs qui pourraient supporter une tarification dynamique optionnelle. Ce faisant, les seuls coûts importants associés à une nouvelle option tarifaire seraient les coûts de commercialisation. En outre, de manière prospective, le Distributeur croit nécessaire l'offre d'une tarification dynamique dans le contexte d'une pénétration possible des véhicules électriques, afin de favoriser la recharge durant les périodes hors pointe.



C'est pourquoi le Distributeur envisage d'offrir en option une tarification dynamique aux clients résidentiels dès que les nouveaux compteurs seront installés. Dans l'intervalle, le Distributeur continuera d'exercer une vigie des expériences étrangères quant à l'efficacité des différents types de tarification dynamique à favoriser l'adhésion de la clientèle et le déplacement de consommation. Cette vigie servira à alimenter la proposition à venir quant aux types d'options tarifaires, leur calibrage et les dépenses de commercialisation inhérentes. » (nous soulignons)

**Questions :**

- 12.1 Doit-on comprendre du passage souligné à la référence (i) que le Distributeur anticipe que la tarification dynamique aurait plus d'impact dans l'éventualité d'une pénétration des véhicules électriques?
- 12.2 Veuillez expliquer en quoi le fait qu'il y ait une pénétration des véhicules électriques affecterait la réponse des clients à la tarification dynamique. Le cas échéant, veuillez indiquer les passages de l'étude présentée à la pièce HQT-12, document 6 sur lesquels s'appuie votre réponse.
- 12.3 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit installer des compteurs LAD en 2011. Si oui :
- 12.3.1 Veuillez indiquer combien le Distributeur prévoit installer de compteurs LAD.
- 12.3.2 Veuillez indiquer si, parmi les compteurs LAD disponibles sur le marché, il en existe qui ne permettent pas la tarification dynamique.
- 12.3.3 Veuillez présenter un tableau comparant le coût des compteurs LAD qui permettent la tarification dynamique au coût de ceux qui ne la permettent pas.

**Établissement des charges d'exploitation**

**Question 13**

**Références :**

- (i) HQD-2, document 1, p. 3.
- (ii) Demande R-3708-2009, HQD-13, document 1, p. 48.
- (iii) HQD-7, document 2, p. 31.

**Préambule :**

En 2010, le distributeur prévoyait 35 000 mises en chantier (i) et 33 929 nouveaux abonnements (ii), soit 0,97 abonnements par mise en chantier.

Le nombre de mises en chantier prévu à l'année de base 2010 est de 44 000, soit 9 000 de plus que la prévision originale. Le Distributeur n'indique pas le nombre d'abonnements prévu en 2010 selon les données de l'année de base.

En 2011, le distributeur prévoyait 39 000 mises en chantier (i) et 57 188 nouveaux abonnements (4 048 932 abonnés en 2011 versus 3 991 744 abonnés en 2010 selon (iii)), soit 1,47 abonnements par mise en chantier.

Si l'on combine la révision des mises en chantier à l'année de base 2010 avec la prévision des mises en chantier de l'année témoin 2011, on obtient 48 000 (39 000 + 9 000) mises en chantiers relativement à la prévision du dossier tarifaire 2010. Ces 48 000 mises en chantiers se comparent à 57 188 nouveaux abonnements, soit un ratio de 1,19 abonnements par logement.

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Les abonnements passent de 3 957 815 en 2009 à 3 991 744 en 2010, soit une hausse de 33 929 (+0,86 %). Le Distributeur applique ce facteur de croissance à ses charges d'exploitation établies à des fins statutaires de l'année précédente comme suit :

$$1\,071,7\text{ M\$} \times 0,86\% = 9,3\text{ M\$} \text{ »}$$

**Questions :**

- 13.1. Veuillez présenter le nombre d'abonnements prévus en 2010 selon les prévisions de l'année de base 2010.
- 13.2. Veuillez justifier que le ratio de nouveaux abonnés par mise en chantier passe de 0,97 en 2010 à 1,47 en 2011 ou à 1,19 lorsque la révision de l'année de base est prise en compte.
- 13.3. Veuillez clarifier la relation entre le nombre de mises en chantier et le nombre de nouveaux abonnés. Veuillez notamment indiquer si d'autres facteurs que le nombre de mises en chantier influencent le nombre d'abonnements.
- 13.4. Veuillez spécifier si le nombre de nouveaux abonnés est net des pertes d'abonnés.
- 13.5. Veuillez indiquer le nombre de pertes d'abonnements réelles pour l'année historique, et prévues pour l'année de base et l'année témoin.
- 13.6. Selon la référence (ii), l'augmentation des charges d'exploitation est proportionnelle à l'augmentation du nombre d'abonnés (i.e. une augmentation de 1% du nombre d'abonnés entraîne une augmentation de 1% des charges

d'exploitation). Cette relation entre les nouveaux abonnements et les charges d'exploitation suppose une fonction de coût à coût moyen constant à chaque niveau de production ce qui implique que toutes les charges d'exploitation sont variables. Compte tenu de la nature des activités du distributeur, veuillez fournir l'analyse supportant l'utilisation d'une telle fonction de coûts.

13.7. Veuillez donner la proportion des coûts fixes dans les charges d'exploitation.

13.8. Le Distributeur dispose-t-il d'une analyse du coût marginal associé à l'addition de nouveaux clients? Si oui, veuillez déposer cette analyse.

### **Prévision de la demande**

#### **Question 14**

##### **Références :**

- (i) HQD-2, document 2, p. 5, Tableau 1.
- (ii) HQD-2, document 2, p. 6, lignes 1-4.
- (iii) HQD-2, document 2, p. 7, Tableau 2.
- (iv) HQD-2, document 2, p. 8, lignes 1-4.
- (v) HQD-2, document 2, pp. 12-13, Tableau 5.
- (vi) HQD-2, document 2, p. 16, Tableau 6.

##### **Préambule :**

Depuis 2008, il subsiste un écart positif entre les ventes réelles normalisées et les ventes prévues pour la catégorie de consommateurs D/DM, tel que démontré par le tableau suivant :

**Tableau 1 : Écarts entre ventes prévues et ventes réelles normalisées en GWh pour la catégorie de consommateurs D et DM (GWh)**

2008			2009			2010		
<u>Prévu</u>	<u>Réel</u>	<u>Écart</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réel</u>	<u>Écart</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réel<sup>1</sup></u>	<u>Écart</u>
56 835	57 668	833 (1,5%)	57 368	59 301	1 933 (3,4%)	58 161	59 701	1 540 (2,6%)

<sup>1</sup>Ventes publiées normalisées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

De plus, compte tenu de l'importance des prévisions de ventes pour le dossier tarifaire, peu de détails méthodologiques sont donnés concernant les modèles de prévision de la demande ainsi que les modèles de prévision des variables économiques.

**Questions :**

- 14.1. Veuillez réévaluer la prévision D/DM pour l'année témoin projetée 2011 en remplaçant la croissance du PIB au Québec prévue par Hydro-Québec pour l'année de base 2010 par la prévision moyenne du consensus.
- 14.2. Veuillez réévaluer la prévision D/DM pour l'année témoin projetée 2011 en remplaçant la croissance du PIB au Québec prévue par Hydro-Québec pour l'année témoin 2011 par la prévision moyenne du consensus.
- 14.3. Veuillez faire le même exercice que décrit aux deux questions précédentes pour chacune des variables présentées aux tableaux 5 et 6 des références (v) et (vi) (i.e. croissance du PIB total, croissance du PIB manufacturier, croissance du PIB tertiaire, croissance de l'emploi, croissance du revenu personnel disponible, mises en chantier, prix du pétrole WTI, prix du gaz naturel à la frontière de l'Alberta).
- 14.4. Veuillez réévaluer la prévision D/DM pour l'année témoin projetée 2011 en remplaçant simultanément les valeurs prévues par Hydro-Québec pour l'année de base 2010 et l'année témoin 2011 pour toutes les variables présentées aux tableaux 5 et 6 par la prévision moyenne du consensus.
- 14.5. Par rapport à la question précédente, veuillez indiquer l'impact tarifaire d'utiliser les valeurs de consensus pour la l'année de base 2010 et l'année témoin 2010 dans la prévision de demande 2011 plutôt que les valeurs prévues par Hydro-Québec.
- 14.6. Outre les variables présentées aux tableaux 5 et 6, quelles sont les autres variables prises en compte par le modèle de prévision D/DM?
- 14.7. Veuillez, pour la prévision D/DM, fournir les informations suivantes pour les années 2005 à 2011 (pour ce faire, veuillez compléter le tableau 14.7 présenté dans le fichier Excel joint à la présente demande):
  - (i) les valeurs prévues par Hydro-Québec pour toutes les variables économiques du modèle pour l'année de base et l'année témoin (au moment de faire la prévision) ainsi que la demande prévue par le modèle sur la base de ces valeurs prévues;
  - (ii) les valeurs prévues en moyenne (i.e. prévision consensus) pour toutes les variables économiques du modèle pour l'année de base et l'année témoin (au moment de faire la prévision) ainsi que la demande prévue par le modèle sur la base de ces valeurs prévues;
  - (iii) les valeurs réalisées pour l'année de base et l'année témoin de toutes les variables économiques du modèle ainsi que la demande prévue par le modèle sur la base de ces valeurs réalisées;

- (iv) la demande réelle normalisée;
- (v) s'il y a lieu, indiquez les modifications apportées au modèle à chacune des années.

14.8. Veuillez fournir en ordre d'importance d'élasticité (i.e. du plus élastique au moins élastique les variables entrant dans le modèle) chacune des variables du modèle de prévision D/DM 2011. L'élasticité étant définie comme la variation relative en % de la demande divisée par la variation relative en % de la variable indépendante évaluée à la prévision de 2011.

### **Question 15**

#### **Références :**

- (i) HQD-2, document 2, p. 5, Tableau 1.
- (ii) HQD-2, document 2, p. 6, lignes 1-4.
- (iii) HQD-2, document 2, p. 7, Tableau 2.
- (iv) HQD-2, document 2, p. 8, lignes 1-4.
- (v) HQD-2, document 1, p. 3.

#### **Préambule :**

Selon les références (i) et (ii), la croissance de 954 GWh entre les ventes de l'année témoin projetée 2011 et les ventes normalisées de 2010 pour la catégorie de consommateurs D et DM est expliquée en partie par :

- (i) une croissance prévue du revenu personnel en 2010 de 1,5% et;
- (ii) des mises en chantier de 44 000 unités en 2010.

Or, il apparaît que l'écart de 954 GWh est établi relativement à l'année de base 2010 qui intègre déjà la révision de la croissance prévue du revenu personnel 2010 et des mises en chantier 2010.

#### **Questions :**

- 15.1. Veuillez confirmer que la croissance prévue du revenu personnel en 2010 de 1,5 % est prise en compte dans la prévision de l'année de base 2010.
- 15.2. Veuillez confirmer que les 44 000 mises en chantier prévues pour 2010 sont prises en compte dans la prévision de l'année de base.

15.3. Veuillez confirmer que l'écart de 954 GWh dont il est question en préambule correspond bien à l'écart de prévision de demande D/DM entre l'année de base 2010 et l'année témoin 2011.

15.4. Considérant vos réponses aux trois questions précédentes, maintenez-vous qu'il y a un lien entre la croissance du revenu personnel disponible et les mises en chantier à l'année de base 2010 et l'accroissement des ventes entre l'année de base 2010 et l'année témoin 2011? Si oui, veuillez expliquer.

### **Question 16**

#### **Références :**

- (i) HQD-2, document 2, p. 7, Tableau 2.
- (ii) HQD-2, document 2, p. 8, lignes 1-4.
- (iii) HQD-2, document 2, p. 11, tableau 4.
- (iv) R-3708-2009, HQD-2, document 2, p. 10, tableau 3.

#### **Préambule :**

Selon les références (i) et (ii), la croissance de 1 540 GWh entre les ventes D/DM de l'année de base 2010 et la prévision du dossier R-3708-2009 est expliquée en partie par :

- (i) des mises en chantier (43 400 unités en mai 2010 versus 37 000 unités en mai 2009);
- (ii) la croissance du revenu personnel disponible (1,2% en mai 2010 versus - 2,5% en mai 2009).

Le tableau suivant rapporte des données présentées aux références (iii) et (iv).

	Prévisions économiques du Québec 2010	
	R-3708-2009 (année témoin)	R-3740-2010 (année de base)
Croissance du PIB total (%)	1,0	2,6
Croissance du PIB manufacturier (%)	0,5	3,0
Croissance du PIB tertiaire (%)	1,6	2,5
Croissance de l'emploi total (%)	0,5	1,1
Croissance du revenu disponible (%)	0,5	1,5
Mises en chantier (milliers)	35,0	44,0
Prix du pétrole brut WTI (\$US/baril)	62,83	90,24
Prix du gaz naturel à la frontière de l'Alberta (\$CAN/Mpc)	5,96	5,27

On y constate que toutes les prévisions économiques pour l'année 2010 ont été revues substantiellement à la hausse entre la prévision du dossier tarifaire 2010 et de l'année de base 2010, dont notamment le PIB total, le revenu disponible et les mises en chantier.

**Questions :**

- 16.1. Considérant les écarts importants entre la prévision 2010 du dossier tarifaire et l'année de base, veuillez expliquer que vous ne faisiez référence à aucune de ces augmentations pour expliquer la croissance de 1 540 GWh entre la prévision de l'année témoin 2010 et de l'année de base 2010.
- 16.2. Veuillez quantifier l'impact de la variation entre la prévision de l'année de base 2009 et le réel 2009 de chacune des variables présentées en préambule sur la prévision de la demande 2010 (i.e. année témoin 2010 versus année de base 2010).
- 16.3. Veuillez quantifier l'impact de la variation entre la prévision de l'année témoin 2010 et de l'année de base 2010 de chacune des variables présentées en préambule sur la prévision de la demande 2010 (i.e. année témoin 2010 versus année de base 2010).
- 16.4. Pour chaque variable économique, veuillez fournir une description des modèles et processus utilisés pour effectuer les prévisions, c'est-à-dire :
  - (i) type de modèle (structurel, séries chronologiques de type ARIMA, etc.);
  - (ii) variables indépendantes utilisées;
  - (iii) nature des hypothèses de départ.